



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 115 /2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Portant restriction de circulation et stationnement pour le déroulement d'une épreuve cycliste

Le maire de la commune de VIREUX WALLERAND,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2008, relatif aux dispositions réglementaires du code du sport,

Vu la demande formulée le 10 novembre 2025, par le président du comité cycliste du circuit des Ardennes en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le passage d'une étape le 11 avril 2026 dans le cadre de la 51^{ème} édition de la course cycliste des Ardennes

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs, des accompagnateurs, du public et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé un **usage exclusif temporaire** pour le passage de la course cycliste intitulée « 51^{ème} édition du circuit des Ardennes », le samedi 11 Avril 2026, en agglomération, sur les portions de voies empruntées suivantes :

- rue du Pont
- Place de l'Eglise
- Rue Edmond Guyaux
- Rond-point des Spahis
- Avenue du Général de Gaulle

Article 2 : Sur les voies susmentionnées, **l'arrêt et le stationnement sont interdits**, le samedi 11 avril 2026.

Seuls les emplacements de stationnement matérialisés peuvent être utilisés.

Article 3 : **La circulation est interdite**, le samedi 11 Avril 2026 :

- A partir de la rue du Pont RD 989 et sa jonction avec la partie de la Commune d'Hargnies

Article 4 : Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du Code de la route, à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R 411-31 du Code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R 411-30 du Code de la route).

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VIREUX WALLERAND.

Article 6 :

- M. le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Mobile de la Pointe des Ardennes
 - M. le chef de la Police Municipale de VIREUX WALLERAND
 - M. le Responsable des Services techniques de VIREUX WALLERAND
 - M. l'Adjoint, responsable de la voirie de VIREUX WALLERAND
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont une copie est adressée au Préfet des Ardennes et au Président du Conseil Départemental.

Fait à VIREUX-WALLERAND, le 18 novembre 2025.

Le Maire,
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification